

Direction des Routes et des Transports

Colmar, le 3 0 MAI 2007

ARRÊTÉ N° 173/2007 - DRT

Portant réglementation permanente de la circulation sur la RD 431, hors agglomération, sur le territoire des Communes de SOULTZ et de MURBACH

> Le Président du Conseil Général du Département du Haut-Rhin

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- **VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, approuvant le Livre I huitième, partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'avis favorable du Maire de la Commune de SOULTZ,
- VU l'avis favorable du Maire de la Commune de MURBACH,
- VU l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- **CONSIDERANT** qu' afin d'améliorer la sécurité des usagers sur la RD 431, au sommet du Grand ballon et au niveau du refuge du ski club de SOULTZ; il est nécessaire réduire la vitesse de tous les véhicules à 70 km/h dans les deux sens de circulation.

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

ARRÊTE

ARTICLE 1er- La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h, dans les deux sens de circulation, sur la RD 431 :

- du PR 6+800 au PR 7+600 au sommet du Grand Ballon;
- du PR 10+000 au PR 11+000 au niveau du refuge du ski club de SOULTZ.

.../...

<u>ARTICLE 2</u> – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière de Guebwiller.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- MM. les Maires des communes de SOULTZ et de MURBACH,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

E PRESIDENT

Charles BUTTNER